

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 13 juin

Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur Daniel BOUCHET, Maire.

Date de la convocation : 06 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 12 - votants : 13

PRESENTS : Mmes ANDRIEU, FABRE, DIESNIS, LARRIEU MANAN, NEESER, MM BOUCHET, CARTEAU, COLINET, DUPONT, FOURCADE, GUENANT, PEQUIGNOT

EXCUSEES : Mme BECUWE AVEC POUVOIR M. PEQUIGNOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUENANT

Délibération 2024-023 - Adressage - nomination et numérotation de voies de la commune

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

L'audit et conseil effectués par La Poste s'élèvent à 2.373,05 € HT. Le montant correspondant à l'achat des numéros de maisons, des plaques et poteaux de rues n'est pas inclus dans ce prix.

Le principe de numérotation proposé est la numérotation métrique pour l'ensemble des voies de la commune, afin de pouvoir conserver une souplesse dans la numérotation future (notamment en cas de divisions parcellaires).

Le conseil de La Poste préconise :

- la création d'une nouvelle voie « Allée des villas du couvent » à la place du numéro 41 « Chemin de l'Eglise Lotissement Villas du couvent »,
- le changement de dénomination du « Quartier de la Cour » en « Place La Cour ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Mmes ANDRIEU, NEESER, Mr GUENANT s'abstenant) :

- Valide le principe de numérotation métrique pour l'ensemble des voies de la commune,
- Approuve la création de la nouvelle voie « Allée des villas du couvent » à la place du numéro 41 « Chemin de l'Eglise Lotissement Villas du couvent »,
- Approuve le changement de dénomination du « Quartier de la Cour » en « Place La Cour »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Publié ou notifié le

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
D. BOUCHET

